

LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

Commune de NOTRE DAME DE MESAGE

Par délibération n° 2020-030 en date du 03/07/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	SAIANI	GUY	09/01/1962	320 route de la commanderie - 38220 - NDM	TF
2 M.	BRUN	DELPHINE	20/01/1973	471 rue de la touche - 38220 - NDM	TF
3 M.	GUILLE	MICHEL	03/05/1948	100 route du champ du roule - 38220 - NDM	TF
4 MME	TOIA	LOUISE	07/01/1966	231 montée du chambord - 38220 - NDM	TH
5 M.	BEGANTON	SYLVIE	29/11/1970	231 montée du chambord - 38220 - NDM	TF
6 M.	THIRION	MICHEL	03/04/1947	557 route du Montalay - 38220 - NDM	TF
7 M.	CHILLOU	YVES	13/07/1954	335 rue du moulin - 38220 - NDM	TF
8 M.	CARRE	FRANCIS	23/10/1947	300 chemin du Rif - 38220 NDM	TF
9 M.	NARDO	ANTONIO	18/05/1967	189 montée Saint Sauveur - 38220 - NDM	TF
10 M.	LISI	GERALD	02/02/1969	503 rue de la commanderie - 38220 - NDM	TF
11 M.	CELLAURO	LAURENT	13/02/1976	87 allée du connex - 38220 NDM	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 MME	BELLON	JOCELYNE	19/01/1951	11 allée du connex - 38220 - NDM	TF
13 M.	VALLERA	SANDRO	27/11/1975	338 route du champ du roule - 38220 - NDM	TF
14 M.	HOPPENOT	YVES	14/11/1972	152 montée du Chambord - 38220 - NDM	TF
15 MME	SERRE COMBE	SOLINE	31/07/1984	318 route de la commanderie - 38220 - NDM	INCONNUE
16 M.	LEPINAY	STEPHANE	10/06/1970	397 route du Montalay - 38220 - NDM	TF
17 M.	CORREARD	LUDOCIV	13/02/1985	422 route du plan du Noyer - 38220 - NDM	INCONNUE
18 MME	GASPARUTTO	MIREILLE	17/07/1967	25 route du champ du roule - 38220 - NDM	TF
19 MME	BRUNET	CHRISTINE	17/03/1957	252 rue de la touche - 38220 - NDM	TH
20 MME	HERVIEUX	NATHALIE	15/08/1967	451 route du champ du roule - 38220 - NDM	TF
21 M.	DE ARAUJO	MANUEL	03/05/1970	201 chemin du Piatlon - 38220 - NDM	TF
22 MME	BADIER	MARIE HELENE	18/05/1950	443 route du plan du noyer - 38220 - NDM	TF
23 M.	GRAPELOUP	LOIC	17/11/1983	365 rue des templiers - 38220 - NDM	TF
24 MME	THEODORESCO	MYRIAM	15/04/1978	543 rue du moulin	INCONNUE
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

N° 2020-031 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Mme Isabelle GOBBA, adjointe à la vie scolaire, fait part des modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Après avoir entendu le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Règlement intérieur CANTINE SCOLAIRE

La Commune de Notre Dame de Mésage met en place dans le groupe scolaire de la Romanche une cantine scolaire : restauration ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage **dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement.** La fréquentation peut être annuelle ou occasionnelle.

Le présent règlement est mis à disposition des parents sur le logiciel d'inscription en ligne « ISSILA » <http://ndmessage.issila.com>. **Chaque parent doit en prendre connaissance.**

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H20 à 13H10 (pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire) et de 11h30 à 13h20 (pour les élèves scolarisés à l'école maternelle). Les enfants sont confiés à une équipe constituée d'agents communaux, dont certains sont titulaires du BAFA.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

En cas de problème, les parents doivent s'adresser directement à la mairie.

La fréquentation du service peut être annuelle et continue (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) ou discontinue (quelques jours du mois, du trimestre ou de l'année). La fréquentation occasionnelle est possible en fonction des places disponibles.

1. LES MENUS

Les repas sont fournis par le prestataire retenu lors de l'appel d'offre. Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage des écoles et sont consultables sur le logiciel d'inscription en ligne <http://ndmessage.issila.com>.

2. ALLERGIES - MÉDICAMENTS

Le service cantine n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. En cas d'allergie et/ou de problème alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés sur simple demande des parents. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et renouvelée en début de chaque année scolaire.

Le personnel du service cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants à un/des enfant(s), sauf si un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

3. INSCRIPTION - DÉSINSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA **au plus tard avant 9H00** :

Le **vendredi** pour le lundi

Le **mardi** pour le jeudi

Le **lundi** pour le mardi

Le **jeudi** pour le vendredi

4. DÉCHARGE

Les parents qui récupéreront à titre exceptionnel à 11h10 (élèves scolarisés en élémentaire) ou à 11h20 (élèves scolarisés en maternelle) leur(s) enfant(s) à la cantine alors qu'il(s) est/sont inscrit(s) **devront impérativement avertir la mairie en amont et signer une décharge auprès du personnel de cantine.** Pour des raisons d'hygiène, les parents ne peuvent pas se rendre au sein même de la salle de restauration.

En cas de départ prématuré d'un enfant ou d'absence, le repas de celui-ci ne peut être emporté.

5. ABSENCE

5.1 - Absence d'un enfant :

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, les repas seront facturés. Si l'enfant est malade, le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé. **Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront impérativement le désinscrire sur ISSILA en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

5.2 - Absence d'un.e instituteur/trice:

En cas d'absence prévue d'un.e instituteur/trice, les parents devront obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine **en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

Dans le cas d'une absence le jour "J", les repas commandés auprès du traiteur seront facturés. Aucun remboursement ne sera possible.

5.3 - Sorties scolaires:

En cas de sorties scolaires, les parents devront obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine **en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

6. TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont approuvés par délibération du conseil municipal. Les parents recevront une facture mensuelle cantine et périscolaire qu'ils devront régler soit :

- auprès de la trésorerie de Vizille,
- par carte bancaire sur internet (TiPi),
- par prélèvement automatique (*pour adhérer : se rendre en mairie muni.e d'un RIB*).

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

6. TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont approuvés par délibération du conseil municipal. Les parents recevront une facture mensuelle cantine et périscolaire qu'ils devront régler soit :

- auprès de la trésorerie de Vizille,
- par carte bancaire sur internet (TiPi),
- par prélèvement automatique (*pour adhérer : se rendre en mairie muni.e d'un RIB*).

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

7. TABLEAU DE COULEURS et PERMIS A POINTS

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et de bonne conduite). En cas de perte de points, les parents seront avertis par le biais de l'école (coupon dans le cahier de correspondance).

Il a été mis en place un tableau de couleurs : vert / orange / rouge (comme à l'école), qui servira d'avertissement avant la perte de point(s).

- Mode d'emploi : Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par le personnel de cantine, sous contrôle de l' élu responsable.

A chaque perte de point(s) un coupon est donné en fin de semaine à l'enfant pour signature aux parents.

- Application : Les parents de l'enfant qui a perdu plusieurs points en seront avisés par courrier :

3 points en moins : les parents sont avertis par courrier,

6 points en moins : l'élève prend son repas isolé pendant 1 semaine,

9 points en moins : les parents sont convoqués,

12 points en moins : l'enfant est exclu une semaine. *En cas de récurrence, l'exclusion sera d'un mois.*

- Récupération de points : les points perdus ne sont cependant pas définitifs. Une amélioration du comportement de l'enfant sera reconnue par la récupération de point(s).

8. ACCES - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, **les véhicules sont interdits** :

- de circuler dans l'enceinte de l'école,
- de stationner devant l'accès et le grand portail d'entrée de l'école élémentaire,
- de s'arrêter temporairement sur la route pour déposer les enfants.

Des places de parking ont été prévues à cet effet.

N° 2020-032 : Modification du règlement intérieur du périscolaire.

Mme Isabelle GOBBA, adjointe à la vie scolaire, fait part des modifications apportées au règlement intérieur du périscolaire.

Après avoir entendu le nouveau règlement intérieur du périscolaire, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du périscolaire, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Règlement intérieur PÉRISCOLAIRE

La commune de Notre Dame de Mésage met en place dans le groupe scolaire de la Romanche un service périscolaire ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage, **dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement.**

Le présent règlement est mis à disposition des parents sur le logiciel d'inscription en ligne « ISSILA » <http://ndmesage.issila.com>. **Chaque parent doit en prendre connaissance.**

1. ACCUEIL

Le périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Élèves scolarisés à l'école élémentaire :

- **matin** : de 07H30 à 08H10. **Heure d'arrivée maximale des enfants : 08h05.**
- **après-midi** de 16H20 à 18H00.

- Élèves scolarisés à l'école maternelle :

- **matin** : de 07H30 à 08H20. **Heure d'arrivée maximale des enfants : 08h05.**
- **après-midi** de 16H30 à 18H00.

Récupération de/des enfant(s) possible entre 16h20 et 18h00 à la salle du périscolaire.

Seuls les enfants inscrits au périscolaire seront acceptés.

Il est demandé aux parents de respecter précisément ces horaires d'ouverture et de fermeture du service. **En cas de retards répétés, une pénalité sera appliquée** (cf. : encadré n°6 du règlement). La commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas de dépassement de ces horaires par les parents.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un adulte à la salle du périscolaire.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements (complétée et signée par les parents) seront habilitées à venir récupérer les enfants.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires attenants à la salle du périscolaire.

2. ALLERGIES - MÉDICAMENTS

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et renouvelée en début de chaque année scolaire.

Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants à un/des enfant(s), **sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.**

3. INSCRIPTION - DÉSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA (<http://ndmessage.issila.com>)

1. Périscolaire du matin :

L'inscription est trimestrielle. Le paiement sera dû dans son intégralité en fonction des jours d'inscription au trimestre.

Le blocage informatique des inscriptions au périscolaire du matin aura lieu le vendredi précédant la rentrée scolaire à 9h00. Il n'y a pas de désinscription possible pour tout trimestre entamé. En revanche, avant chaque début de trimestre il est possible de désinscrire un enfant en adressant un courrier ou un courriel en mairie. L'inscription occasionnelle est possible en fonction des places disponibles. Pour toute demande, envoyer un courrier ou un courriel en mairie.

2. Périscolaire de l'après-midi :

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA **au plus tard avant 9H00** :

Le **vendredi** pour le lundi

Le **mardi** pour le jeudi

Le **lundi** pour le mardi

Le **jeudi** pour le vendredi

4. DÉCHARGE

Une **décharge devra être signée** à l'école par les parents qui récupéreront à titre exceptionnel leur(s) enfant(s) à 16h20 (à l'école élémentaire) ou 16h30 (à l'école maternelle) lorsque celui-ci/ceux-ci est/sont inscrit(s) au périscolaire.

Les parents devront **impérativement avertir la mairie en amont**.

5. ABSENCE

En cas d'absence d'un enfant, **les parents devront impérativement le désinscrire du périscolaire sur ISSILA en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

6. TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont approuvés par délibération du conseil municipal. Les parents recevront une facture mensuelle cantine et périscolaire qu'ils devront régler soit :

- auprès de la trésorerie de Vizille,
- par carte bancaire sur internet (TIPi),
- par prélèvement automatique (*pour adhérer : se rendre en mairie muni.e d'un RIB*).

La récupération en retard de l'/des enfant(s) sera notée sur une « fiche des retards » sur laquelle seront précisées la date et l'heure, et la signature de la personne qui récupèrera l'enfant.

En cas de retards répétés, une pénalité de 15€ par enfant sera facturée à la fin du mois.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

7. DISCIPLINE

En cas de non-respect de la vie collective, l'enfant sera noté par un système de croix :

3 croix : les parents sont prévenus par courrier,

3 croix (après l'envoi d'un premier courrier) : les parents sont convoqués,

3 croix (après la convocation) : l'enfant est exclu une semaine.

En cas de récidive, après exclusion d'une semaine, l'exclusion sera d'un mois.

8. ACCÈS - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, **les véhicules sont interdits** :

- de circuler dans l'enceinte de l'école,
- de stationner devant l'accès et le grand portail d'entrée de l'école élémentaire,
- de s'arrêter temporairement sur la route pour déposer les enfants.

Des places de parking ont été prévues à cet effet.

N° 2020-033 : Tarifs cantine scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la cantine scolaire qui a un caractère facultatif pour les communes. Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité. Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Fixe le prix unitaire du repas ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- enfants domiciliés sur Notre Dame de Mésage :
4.55 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
- enfants extérieurs :
6.30 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 2

N° 2020-034 : Tarifs périscolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la garderie qui a un caractère facultatif pour les communes.

L'organisation du service garderie est la suivante :

MATERNELLE :

- matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H20
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18H00

ELEMENTAIRE :

- matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H10
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h20 à 18H00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir les activités aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Notre Dame de Mésage, dans la limite des quotas autorisés,

- de fixer les tarifs comme suit :

Garderie du matin : **2.50 €**

Garderie du soir : **3.50 €**

- de fixer la pénalité de retard à **15 €** en cas de dépassement d'horaire répétitif.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-035 : Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux ».

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant de l'achat de cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

-Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants d'agents communaux ou toutes autres personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal autorisé par cadeau est fixé à 200,00 €uros.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-036 : Ouverture du poste d'ATSEM au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante que le poste d'ATSEM est actuellement ouvert au cadre d'emplois des ATSEM.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'une nouvelle ATSEM, il convient d'élargir le poste d'ATSEM au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

M. le Maire :

PROPOSE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Poste	Cadre d'emplois
ATSEM (24h30 hebdomadaire)	ATSEM et Adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h05.